

Question sur la légalité de la plante *Mitragyna hirsuta* en France

Par [marc57](#) Postée le 03/11/2025 06:06

Bonjour, Je me permets de vous contacter afin d'obtenir une information concernant la législation française sur certaines plantes apparentées au kratom (*Mitragyna speciosa*). Je souhaiterais savoir si la plante *Mitragyna hirsuta*, parfois proposée comme alternative au kratom, est actuellement autorisée, réglementée ou interdite en France. Je suis au courant de l'arrêté du 23 décembre 2019 qui classe le kratom et ses principaux alcaloïdes (mitragynine et 7-hydroxymitragynine) sur la liste des substances psychotropes. Toutefois, je n'ai trouvé aucune mention explicite de *Mitragyna hirsuta* dans les textes officiels. Je précise que j'ai utilisé cette plante uniquement à des fins antalgiques (contre la douleur), et non pour un usage récréatif. Je l'ai testée en Allemagne, où elle est librement disponible, et je n'ai constaté aucun effet psychoactif ni altération de la conscience et selon les témoignages elle ne semble pas provoqué, d'euphorie, de défonce et de dépendance, contrairement au kratom. Pourriez-vous m'indiquer si la possession ou l'achat de *Mitragyna hirsuta* est autorisé en France, ou si cette plante (ou ses alcaloïdes tels que la mitraphylline) est soumise à une réglementation particulière ? Je vous remercie vivement pour votre aide et pour les précisions que vous pourrez m'apporter. Bien cordialement.

Mise en ligne le 10/11/2025

Bonjour,

La *Mitragyna hirsuta* n'étant pas mentionnée dans la liste des substances interdites de l'ANSM, son usage n'est pas considéré comme illégal. Elle n'est pour le moment soumise à aucune réglementation. Cependant, en raison du manque de recul et d'études la concernant, nous vous encourageons à en consommer de manière raisonnable.

Pour en savoir plus sur cette plante, n'hésitez pas à vous rapprocher du Centre Anti-Poison de Nancy, en privilégiant le contact par mail (puisqu'il ne s'agit pas d'une urgence).

Bien cordialement.

En savoir plus :

- [Centre anti-poison de Nancy](#)